

ARRETE n°2 DDCSPP PIPPV

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 nommant Monsieur Arnaud NEDELLEC, directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) à ROSTRENEN ;

Vu le courrier du 1^{er} avril 2016 de Monsieur le président du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant que le poste de directeur du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) de CHAMPHOL est vacant à compter du 4 avril 2016 ;

Considérant l'urgence à organiser l'intérim des fonctions de directeur dudit CDE ;

Considérant que Monsieur Arnaud ESCROIGNARD, attaché territorial, à ce jour directeur adjoint du CDE de CHAMPHOL, vient de solliciter son intégration dans le corps des attachés de la fonction publique hospitalière ;

.../...

Sur proposition de Madame la secrétaire générale d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Arnaud ESCROIGNARD est chargé de l'intérim des fonctions de directeur du CDE de CHAMPHOL à compter du 4 avril 2016 et dans l'attente de la nomination d'un nouveau directeur par le Centre National de Gestion (CNG).

Article 2 :

La dépense afférente au paiement de l'indemnité d'intérim prévue par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2007 sera prise en charge par le CDE de CHAMPHOL.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du conseil départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 4 avril 2016

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

Nicolas QUILLET

